

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE DE CIRCULATION RUE ROGER TREMARE

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1°,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Roger Trémaré,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le lundi 06 janvier 2025 et le mardi 07 janvier 2025, le stationnement rue Roger Trémaré est interdit du N°27 rue Roger Trémaré et jusqu'au chantier Bernard, l'impasse de la filature est interdit au Stationnement afin d'effectuer un livraison de bateau.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques.

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 19 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

